

**Avis 94-301 du personnel des ACVM**  
*Ordonnances générales dispensant certaines contreparties de  
l'obligation de soumettre pour compensation un dérivé  
obligatoirement compensable*

**Le 6 juillet 2017**

### **Introduction**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) sont d'avis que des modifications de la Norme canadienne 94-101 sur la *compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* (la **règle**) pourraient être nécessaires afin de clarifier les participants au marché qui sont assujettis à l'obligation de compenser les dérivés de gré à gré visés à l'Annexe A de la règle (un **dérivé obligatoirement compensable**).

La règle a été publiée le 19 janvier 2017 et est entrée en vigueur le 4 avril 2017 (sauf en Saskatchewan, où il est entré en vigueur le 5 avril 2017). À cette date, l'obligation de compensation a commencé à s'appliquer à certaines contreparties qui sont des participants de chambres de compensation réglementées, et commencera à s'appliquer à certaines autres dès le 4 octobre 2017. La clarification prévue a trait aux contreparties qui y seraient assujetties à compter du 4 octobre 2017.

### **Objet**

Nous prévoyons publier pour consultation un projet de modification qui clarifiera les contreparties visées par la règle. Pour faciliter le processus d'élaboration réglementaire du projet de modification, nous avons décidé de dispenser provisoirement de l'obligation de compensation prévue par la règle les contreparties qui y deviendraient assujetties le 4 octobre 2017.

Les membres des ACVM, à l'exception de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**), prononcent des ordonnances générales parallèles qui prendront effet le 4 octobre 2017. Ces décisions dispensent provisoirement certaines contreparties de l'obligation de compensation prévue par la règle et ont pour effet de reporter du 4 octobre 2017 au 20 août 2018 la date d'entrée en vigueur dans leur cas. Elles ne dispensent pas les contreparties qui sont déjà assujetties à cette obligation parce qu'elles sont des participants d'une chambre de compensation réglementée qui offre des services de compensation pour le dérivé obligatoirement compensable et sont abonnées aux services de compensation pour la catégorie de dérivés à laquelle le dérivé appartient.

LA CVMO publie aujourd'hui la version définitive d'un projet de modification de la règle qui, sous réserve de l'approbation du ministre compétent, reporterait au 20 août 2018 la date d'entrée en vigueur pour les contreparties dont il est question dans les ordonnances générales.

On peut consulter les ordonnances générales sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)  
[nssc.novascotia.ca](http://nssc.novascotia.ca)  
[www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca)  
[www.fcaa.gov.sk.ca](http://www.fcaa.gov.sk.ca)

## Questions

Pour toute question concernant le présent avis ou les décisions, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Lise Estelle Brault  
Coprésidente du Comité des ACVM sur les dérivés  
Directrice principale de l'encadrement des dérivés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4481  
[lise-estelle.brault@lautorite.qc.ca](mailto:lise-estelle.brault@lautorite.qc.ca)

Kevin Fine  
Co-Chair, CSA Derivatives Committee  
Director, Derivatives Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-8109  
[kfine@osc.gov.on.ca](mailto:kfine@osc.gov.on.ca)

Paula White  
Deputy Director, Compliance and Oversight  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204 945-5195  
[paula.white@gov.mb.ca](mailto:paula.white@gov.mb.ca)

Abel Lazarus  
Senior Securities Analyst  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-6859  
[abel.lazarus@novascotia.ca](mailto:abel.lazarus@novascotia.ca)

Michael Brady  
Manager, Derivatives  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6561  
[mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Martin McGregor  
Legal Counsel, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-2804  
[martin.mcgregor@asc.ca](mailto:martin.mcgregor@asc.ca)

Wendy Morgan  
Conseillère juridique principale  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)  
506 643-7202  
[wendy.morgan@fcnb.ca](mailto:wendy.morgan@fcnb.ca)

Sonne Udemgba  
Deputy Director  
Legal Department, Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
306 787-5879  
[sonne.udemgba@gov.sk.ca](mailto:sonne.udemgba@gov.sk.ca)